

N° DEL/2026-120

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières



Séance du 28 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 22 septembre 2026

PRESENTS (33)

Délégués titulaires (31) : M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BONIAU DUPARAY Marie, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CERDA Dominique, M. CHABANIER Vincent, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCAUD Patricia, Mme DUBREUCQ Marion, M. FAUGERAS Nicolas, M. FERRÉ Charles, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LANOT Gérard, M. LE VAILLANT Bertrand, M. OLIVEIRA Mathieu, M. PONS Clément, M. ROGER Étienne, Mme SUAU Marie-Laure, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier, Mme VINCENT Séverine, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : M. CHASSAGNARD Patrick, M. MAS Bernard.

ABSENTS EXCUSES

Mme AGNOUX Fabienne, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BEYNE Bertrand, Mme FORYS Claire, M. GROUSSET David, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme RIVET Murielle.

Pouvoirs (6) :

Mme AGNOUX Fabienne a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
M. BEYNE Bertrand a donné procuration à M. Marie-Laure SUAU,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCAUD Patricia.

Secrétaire de séance : Clément PONS.

Approbation de la convention de partage de données entre la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et Egletons Habitat – Transmission des données d'abonnés à la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) au Trésor Public / DGFIP

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu les dispositions du Livre des Procédures Fiscales, notamment les articles L81 et suivants, conférant à la DGFIP un droit de communication sur les données nécessaires au recouvrement des taxes et redevances ;
Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
Vu la demande formalisée du Trésor Public / DGFIP ;
Vu la convention de partage de données entre la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et Egletons Habitat, jointe à la présente délibération ;

Considérant que la gestion de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) nécessite la transmission régulière et sécurisée des données des locataires (entrants et sortants) des logements gérés par Egletons Habitat ;
Considérant que la convention précise que les données transmises sont strictement limitées aux informations nécessaires, à savoir : nom, prénom, date de naissance, adresse du logement, dates d'entrée et de sortie, composition familiale ;
Considérant que la convention définit les modalités de transmission mensuelle, les mesures de sécurité, les responsabilités respectives des parties et les durées de conservation des données ;
Considérant que cette convention formalise la base juridique permettant la transmission des données au Trésor Public / DGFIP conformément aux exigences du RGPD ;

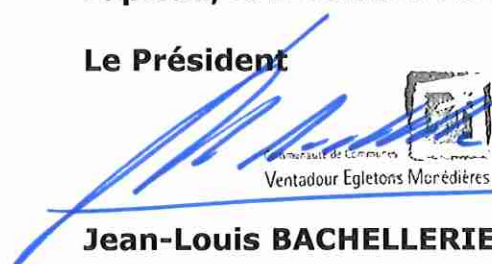
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partage de données entre la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et Egletons Habitat relative à la transmission des données nécessaires à la gestion de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) et à leur communication au Trésor Public / DGFIP.
- **Autorise** Monsieur le Vice-Président en charge des ordures ménagères à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **Dit** que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 2 octobre 2026**

Le Président


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Jean-Louis BACHELLERIE